



**BOURSE D'ÉTUDE**  
DIPLOME UNIVERSITAIRE  
DE MUSIQUE LITURGIQUE

- RÈGLEMENT -

## **PRÉAMBULE**

Ecclesia Cantic est un ensemble d'initiatives destinées aux jeunes de 18 à 35 ans et visant à soutenir la qualité du chant liturgique et la beauté des célébrations dans les diocèses, les paroisses et les mouvements d'Église.

Les principes qui guident l'action d'Ecclesia Cantic sont notamment la filiation ecclésiale, l'esprit missionnaire, l'exigence musicale et liturgique, ainsi que la responsabilisation des jeunes au service de l'Église.

Dans cette perspective, Ecclesia Cantic souhaite encourager la formation de jeunes engagés dans le chant liturgique en leur permettant de suivre le Diplôme Universitaire de Musique Liturgique (DUML) dispensé par l'Institut Catholique de Paris.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution d'une bourse d'étude.

### **Article 1 – Organisateur**

L'appel à candidatures est organisé par :

Ecclesia Cantic  
33, avenue de Beauregard  
38700 Corenc

Ci-après désignée « l'Organisateur ».

### **Article 2 – Objet de la bourse**

La bourse Ecclesia Cantic a pour objet de financer intégralement les frais de formation d'un candidat admis à suivre le DUML, dispensé par l'Institut Catholique de Paris.

Cette formation a pour finalité de permettre au bénéficiaire d'approfondir ses compétences musicales, liturgiques, théologiques et pastorales, en vue de les mettre au service du chant liturgique et de la vie de l'Église.

### **Article 3 – Conditions d'éligibilité**

L'appel à candidatures est ouvert aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 18 à 35 ans à la date de clôture des candidatures ;
- manifester un engagement ecclésial réel ou un désir sérieux de se former en vue d'un service ecclésial ;
- disposer d'une pratique musicale ou d'un intérêt confirmé pour le chant liturgique ;
- être en mesure de suivre le cursus de deux ans du DUML.

#### **Article 4 – Calendrier**

L'appel à candidatures se déroule selon le calendrier suivant :

Dépôt des candidatures : du 10 mai au 10 juin 2026 à 23h59

Réunion du jury : courant juin

Annnonce du lauréat : à l'issue des délibérations du jury

#### **Article 5 – Modalités financières**

Le bénéfice de la bourse prend la forme d'une prise en charge directe des frais de formation auprès de l'établissement d'enseignement, à hauteur de 2 800 €. Cette somme est intégralement fléchée vers les frais pédagogiques et ne peut donner lieu à un versement de numéraire au bénéficiaire.

Toutefois, le candidat devra s'acquitter personnellement des frais d'inscription administrative de 100 € par an (soit 200 € pour l'ensemble du cursus) directement auprès de l'ICP.

La bourse ne couvre pas les frais annexes éventuellement exposés par le bénéficiaire, notamment les frais de transport, d'hébergement, de restauration, de matériel, d'achat de partitions ou tout autre frais personnel.

#### **Article 6 – Modalités de candidature**

Le candidat doit transmettre son dossier à l'adresse

**[candidature@ecclesia-cantic.fr](mailto:candidature@ecclesia-cantic.fr)**

Le dossier de candidature doit comporter a minima :

- les nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse électronique et numéro de téléphone du candidat ;
- une lettre de motivation.

La candidature est personnelle. Elle ne peut être déposée au nom d'un groupe, d'une chorale ou d'une institution.

#### **Article 7 – Lettre de motivation**

La lettre de motivation constitue l'élément principal du dossier de candidature.

Elle doit obligatoirement traiter les points suivants :

- Formation initiale, situation personnelle et professionnelle
- Ancrage ecclésial et compétences musicales
- Liens avec Ecclesia Cantic
- Intérêt pour la formation et projet de mise en pratique

La lettre de motivation doit permettre au jury d'apprécier la cohérence du parcours du candidat, la solidité de sa motivation, son aptitude à suivre la formation et la portée concrète de son projet

## **Article 8 – Recevabilité des candidatures**

Une candidature pourra être déclarée irrecevable dans les cas suivants :

- dossier incomplet ;
- candidature transmise après la date limite ;
- candidat ne remplissant pas les conditions d'éligibilité ;
- informations manifestement inexactes ou trompeuses ;
- absence de lettre de motivation ou lettre ne traitant pas les points obligatoires.

L'Organisateur pourra, s'il le juge utile, inviter un candidat à compléter son dossier dans un délai déterminé. Cette faculté ne constitue pas une obligation.

## **Article 9 – Jury**

Le jury se réunit courant juin afin d'examiner les candidatures recevables et de désigner le lauréat. Il sera composé de 2 membres de l'Institut Catholique de Paris et de 2 membres d'Ecclesia Cantic.

## **Article 10 – Décision du jury**

Le jury se réunit à huis clos et désigne un lauréat unique, sauf décision contraire de l'Organisateur.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions individuellement auprès des candidats non retenus.

## **Article 11 – Notification du résultat**

Le lauréat est informé par courrier électronique à l'adresse indiquée dans son dossier de candidature.

L'Organisateur pourra également annoncer publiquement le nom du lauréat, notamment sur ses supports de communication, après acceptation de la bourse par celui-ci.

## **Article 12 – Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à :

- suivre avec sérieux et assiduité le DUML ;
- respecter les exigences pédagogiques, administratives et disciplinaires de l'Institut Catholique de Paris ;
- tenir Ecclesia Cantic informé de l'avancement de son parcours par le biais d'un point trimestriel avec un membre du bureau d'Ecclesia Cantic ;
- mettre, autant que possible, les compétences acquises au service d'Ecclesia Cantic, ou de tout autre acteur ecclésial ;
- participer, si cela lui est demandé et selon ses disponibilités, à un temps de relecture ou de témoignage sur la formation reçue.

### **Article 13 — Suspension ou retrait de la bourse**

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre ou de retirer tout ou partie de la bourse dans les cas suivants :

- abandon de la formation par le bénéficiaire ;
- absence injustifiée ou défaut manifeste d'assiduité ;

Avant toute décision de retrait, le bénéficiaire pourra être invité à présenter ses observations.

### **Article 14 — Données personnelles**

Les données personnelles transmises par les candidats sont collectées par Ecclesia Cantic dans le cadre de l'organisation et du suivi du présent appel à candidatures.

Elles peuvent être communiquées aux membres du jury ainsi qu'à l'Institut Catholique de Paris, dans la stricte mesure nécessaire à l'examen des candidatures et à la mise en œuvre de la bourse.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement des données le concernant, qu'il peut exercer auprès d'Ecclesia Cantic.

### **Article 15 — Acceptation du règlement**

La participation au présent appel à candidatures implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.